AR Prefecture

006-210600110-20230614-230632-AR Regu le 14/06/2023





VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION A L'ARRETE N°081028 DU 24 OCTOBRE 2008 MODIFIE RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

TRAVAUX - MONACO MARINE FRANCE - PORT DE BEAULIEU PLAISANCE - JUILLET/AOUT 2023

N°:

230632

DATE D'AFFICHAGE 1 4 JUIN 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment les articles R610-1 et suivants,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté municipal n°081028 du 24 octobre 2008 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal n°100707 du 08 juillet 2010 modifiant l'arrêté municipal n°081028 du 24 octobre 2008 précité,

Vu la demande du 21 mars 2023 de la société SAS MONACO MARINE France,

Vu le courrier du 11 avril 2023 de Monsieur Arnaud BONNIN, Directeur des activités portuaires et maritimes de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant qu'au titre de l'arrêté municipal n°081028 du 24 octobre 2008 modifié relatif à la lutte contre le bruit, les travaux de gros œuvre, de terrassement, de fondations spéciales, ainsi que les sondages sont interdits du 1^{er} juillet au 31 août.

Considérant que pour un motif d'intérêt général ou en raison de travaux contribuant au développement économique et touristique de la commune, il peut être dérogé à ces dispositions, à titre exceptionnel et sur décision expresse du Maire.

Considérant que la SAS MONACO MARINE France, ayant son siège social au Port de Beaulieu Plaisance à Beaulieu-sur-Mer, inscrite au RCS Nice sous le numéro 400 641 551, a sollicité l'autorisation de pouvoir réaliser notamment des travaux de démolition et de gros œuvre afin de mener à bien, dans le cadre de son AOT constitutive de droits réels, la construction de son nouveau bâtiment au Port de Beaulieu Plaisance.

AR Prefecture

006-210600110-20230614-230632-AR Reçu le 14/06/2023



Considérant que certaines activités de la SAS MONACO MARINE France s'inscrivent dans le cadre de mission de service public portuaire et que cette société contribue au développement économique de la commune.

Considérant qu'il convient, au vu de ce qui précède, par dérogation à l'arrêté municipal n° 081028 du 24 octobre 2008 modifié, d'autoriser la SAS MONACO MARINE France à faire réaliser des sondages, des travaux de démolition, de terrassement, de fondations, de gros œuvre et tous travaux bruyants de construction aux dates suivantes :

- du 1er juillet au 12 août 2023 inclus, du lundi au samedi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h,
- du 17 août jusqu'au 31 août 2023, du lundi au samedi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.

ARRETE

Article 1er : Par dérogation à l'arrêté municipal n°081028 du 24 octobre 2008 modifié, la SAS MONACO MARINE France est autorisée à faire réaliser, par l'intermédiaire d'entreprises qualifiées et mandatées par ses soins, dans le cadre de la construction de son nouveau bâtiment au port de Beaulieu Plaisance, des sondages, des travaux de démolition, de terrassement, de fondations, de gros œuvre et tous travaux bruyants de construction aux dates suivantes :

- du 1er juillet au 12 août 2023 inclus, du lundi au samedi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h,
- du 17 août jusqu'au 31 août 2023, du lundi au samedi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.

Article 2 : La SAS MONACO MARINE France et l'ensemble des entreprises concernées prendront toutes les dispositions pour minimiser les nuisances sonores pouvant résulter de ce chantier.

Article 3 : Le non-respect des dates et des horaires énoncés à l'article 1^{er} du présent acte par le bénéficiaire et des entreprises concernées entrainera, après une mise en demeure restée sans effet, le retrait de la présente autorisation.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra être exercé qu'auprès du Tribunal administratif de Nice, sis 18, avenue des fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat charge du contrôle de la légalité.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à M. le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer Monsieur le Directeur de la Subdivision Est Littoral de la Métropole Nice Côte d'Azur, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beaulieu-sur-Mer, le 14 JUN 2023

Le Maire, Roger ROUX,